



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 123077

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur la nouvelle réglementation thermique (RT 2005) concernant la maîtrise de l'énergie, suite à la signature du protocole de Kyoto, applicable pour les habitations neuves. Cette loi contribue à une augmentation des coûts de construction de 15 à 20 %. Certains fournisseurs d'énergie désirant participer financièrement à cet effort ne peuvent le faire, car les certificats d'économie (obligatoires pour les sociétés « vendeuses » d'énergie) ne concernent que les réhabilitations de logements. Cette restriction freine considérablement les aides à la construction avec des énergies renouvelables, écologiques et économiques (panneaux solaires, pompes à chaleur, puits canadiens...), notamment pour les nouveaux logements sociaux. Aussi, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager que les certificats d'énergie concernent également les constructions neuves.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123077

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4676